

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE
Du MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013
A 19 H 30**

PRESENTS :

LOYEZ Philippe	CAPIEZ Frédéric
LHEUREUX Valérie	RAGO Jean-Luc
MARGERIN Isabelle	LOUIS Bruno
DESOIGNIES Patrick	CRETIAZ Laurent
LEGROS Marie Reine	OUENNOURE Jean-Jacques

PROCURATIONS:

Mme LAUREYNS Nadia donne pouvoir à Mr LOYEZ Philippe
Mr VILLOTEAU Joël donne pouvoir à Mr CRETIAZ Laurent
Mme HARBONNIER Peggy donne pouvoir à Mme LEGROS Marie-Reine
Mr PAYEN Jean-Louis donne pouvoir à Mr RAGO Jean-Luc

ABSENTS EXCUSES :

--	--

ABSENT :

Mr MARTEEL Philippe	

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV précédent
- restitution de l'Amo chauffage
- Suppression et remplacement de 3 postes d'adjoints
- Décisions modificatives
- Délégation de la compétence incendie
- Chemin pédestre
- Jardin pédagogique + verger
- Questions diverses

Les débats et décisions

- **Approbation du PV de la réunion précédente**

Lecture faite le PV du 12 août 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **restitution de l'Amo chauffage**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 30 août 2013 à 17h45 pour procéder aux ouvertures des plis, concernant le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de Noyelles-Sur-Escaut.

La procédure de type européenne a été publiée au JOUE le 4 juillet et au BOAMP le 5 juillet.

La réponse des candidats était fixée au 20 Août 2013 avant 16H00.

Trois candidats ont remis une offre dans les délais impartis.

Après analyse des différents éléments présentés par chacun des candidats, et relevé les montants de chaque offre, la commission a validé la procédure et a confié au BET ETEIC le double des documents pour l'analyse technico-financière.

Cette analyse a fait l'objet d'une présentation à la commission d'appels d'offres lors d'une séance le 6 septembre 2013.

Suite à la présentation des conclusions du bureau d'étude suivant les critères établis dans le règlement de consultation, et après avoir débattu, la commission a procédé au choix du Titulaire par scrutin.

Le choix s'est porté à l'unanimité sur l'entreprise suivante :

La société DALKIA pour un montant de 16 844.39 € HT/an soit 20 335.10 € TTC

Le marché aura une durée de 96 mois soit 8 ans à compter de sa date de notification.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

➤ **Suppression et remplacement de 3 postes d'adjoints**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il s'est vu contraint de retirer les délégations de 3 adjoints

- Madame Marie-Reine LEGROS
- Monsieur Laurent CRETTEAZ
- Monsieur Patrick DESOIGNIES

A compter du 1^{er} septembre 2013, au motif :

- d'absences répétées aux séances de conseil municipal (ou pouvoirs répétés)
- ne plus rien faire dans les affaires de la commune (manifestations, réunions, commissions ...) depuis plusieurs mois.

Chacun développe ses arguments (il ne me semble pas « indispensable » de reprendre les arguments de chacun dans ce procès-verbal)

Monsieur LOYEZ expose au conseil que l'article n°L2122-18 du CGCT impose dans ce cas au conseil de se prononcer sur le maintien des conseillers dans leur poste d'adjoint.

Monsieur Jean-Luc RAGO demande qu'elle en serait les conséquences.

Dans sa réponse Monsieur le Maire fait valoir que :

- d'une part il n'est pas moral de payer une indemnité d'adjoint à des conseillers qui visiblement ne font plus leur travail depuis plus de 6 mois.
- et qu'en contrepartie il envisage de reverser ces indemnités à des conseillers qui travaillent et s'investissent, le travail des anciens adjoints retombant sur leur collègue.

Monsieur Jean Luc RAGO fait la proposition suivante au conseil :

« par principe laisser les adjoints dans leur fonction et qu'ils reversent leurs indemnités aux conseillers qui effectivement travaillent et s'investissent »

Face à cette proposition, le maire accepte de reporter le vote le temps de vérifier auprès du sous-préfet le caractère légal de la démarche.

D'un commun accord la question est reportée lors d'un prochain conseil qui est fixé au 2 octobre 2013 à 20 h.

En conclusion de ce point d'ordre du jour, Monsieur Jean-Luc RAGO aborde la question de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire explique que les emprunts ne sont pas justifiés dans le cas des travaux actuels : lors de travaux, église par exemple, le principal problème d'une commune étant de :

- payer les entreprises dans un premier temps afin de récupérer les 80 % de subvention, et qu'il n'est pas possible de faire autrement, l'Etat ne payant les subventions qu'au vu des factures acquittées.

A titre d'exemple, un investissement de 400 000 € ne coûte que 20 % à la commune soit 80 000 €. Ce qui justifie la ligne de trésorerie, c'est-à-dire une avance que consent la banque sur les subventions à venir.

Monsieur le Maire commente (je cite) « Noyelles à la capacité financière de ses emprunts (1 seul en cours actuellement) y compris la ligne de trésorerie sans pour autant lever les impôts supplémentaires »

Il rappelle que les impôts locaux ont baissé :

- de 9 % en 2011
- de 6 % en 2012

Soit moins 15 % en 2 ans, peu de commune en France ont pu faire bénéficier à ses habitants sa gestion rigoureuse.

➤ Décisions modificatives

Budget 2013 - Décision modificative n° 2 **Annule et remplace la délibération du 12 août 2013**

M. le Maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires, doivent être opérés pour permettre à la commune de respecter ses engagements ou ses obligations réglementaires comptables.

(Montants exprimés en euros)

Chap-Art.	Intitulé	Budget primitif	Décisions modificatives		Nouveaux crédits
			Augmentation	Diminution	
Section de fonctionnement					
Dépenses					
012-64131	Rémunérations personnel non-titulaire		45 200,00 €		45 200,00 €
O23-O23	Virement à la section d'investissement	208 482.91 €		82 881.00 €	125 601.91 €
Total de la section de fonctionnement dépenses		655 742.91 €	45 200.00 €	82 881.00 €	618 061.91 €
Recettes					
013-6419	Remboursements sur rémunérations	12 000,00 €	45 200,00 €		57 200,00 €
74-7411	Dotation forfaitaire	70 000,00 €		13 719,00 €	56 281,00 €
74-74121	Dotation solidarité rurale	15 275,00 €		8 415,00 €	6 860,00 €
74-74123	Dotation de solidarité urbaine	4 550,00 €		4 550,00 €	- €
74-74127	Dotation nationale de péréquation		1 006,00 €		1 006,00 €
74-742	Dotation aux élus locaux		2 797,00 €		2 797,00 €
77-775	Produits de cessions d'immobilisations	60 000,00 €		60 000,00 €	- €
Total de la section de fonctionnement recettes		655 742,91 €	49 003.00 €	86 684.00 €	618 061.91 €
Section d'investissement					
Dépenses					
21-2111	Terrains nus	150 000,00 €		25 000,00 €	125 000,00 €
21-2128	Terrains agencements et aménagements	120 200,00 €	55 500,00 €		175 200,00 €

21-2152	Installations de voirie	24 000,00 €	14 000,00 €		38 000,00 €
21-2188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00 €	96 000,00 €		131 000,00 €
23-2313	Travaux bâtiment public	522 580,00 €	109 084,00 €		631 664,00 €
Total de la section d'investissement dépenses		1 223 077.63 €	274 584.00	25 000.00 €	1 465 541.63
Recettes					
13-1323	Subventions départementale	501 800,00 €	190 345,00 €		693 765,00 €
16-1641	Emprunts	250 000,00 €	75 000,00 €		325 000,00 €
O24-O24	Produits de cessions d'immobilisations	- €	60 000,00 €		60 000,00 €
O21-O21	Virement de la section de fonctionnement	208 482,91 €		82 881,00 €	125 601,91 €
Total de la section d'investissement recettes		1 223 077.63 €	325 345.00	82 881.00 €	1 465 541.63

Philippe explique que les 2 contrats CAE 3 contrat emploi jeune ne coutent rien à la commune, compte tenu des remboursements.

Vu le code générale des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires décrites dans le tableau ci-dessus.

M Crettaz quitte la séance a 10h05

➤ **Délégation de la compétence incendie**

2 400 € à Noreade pour la délégation pour l'eau

➤ **Chemin pédestre**

Acquisition du chemin de Moreau

Dossier au Fonds Leader et dérogation au Conseil général du nord : le tout sera subventionné à hauteur de 50% pour les fonds Leader et 80% par tronçons du Conseil Général.

➤ **Jardin pédagogique + verger**

Annule et remplace la délibération du 4 juin 2013

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue (SRCE-TVB) et de sa déclinaison territoriale en Schéma Trame verte et bleue du Pays du Cambrésis, la commune de Noyelles sur Escaut s'est engagée dans ce projet afin de conforter la Trame verte et de sensibiliser la population aux variétés fruitières locales et à la préservation des ressources.

Ce projet fait partir d'une démarche cohérente de la commune qui s'est engagée dans plusieurs études Trame verte et bleue avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de la Région sur l'appui à la concrétisation de la Trame verte et bleue et différents projets de restauration de milieux naturels (aménagement écologique de l'étang communal, plantation de haies bocagères...).

Ce projet a pour objectif de réaliser des travaux de plantation d'un verger ainsi que les aménagements connexes suite à une volonté communale. Dans une première phase (fin 2013) les aménagements connexes seront réalisés (création d'une passerelle pour faciliter l'accès à la parcelle, mise en place d'une clôture pour protéger le verger et construction d'un cabanon pour stocker le matériel) et dans une seconde phase (début 2014) les travaux de plantation du verger et de la haie seront mis en œuvre. Le montant sollicité est de 43 026.94 euros TTC soit 80% du montant total des travaux.

	Plan de financement sollicité			
COUT TOTAL	Pays / Région	80 %	Autre : Commune de Noyelles Sur Escaut	20 %
53 783.67 € TTC	43 026.94 € TTC	80 %	10 756.73 € TTC	20 %

Il vous est proposé de bien vouloir valider le plan de financement pour le projet et autoriser le Maire à solliciter la demande de subvention au titre de la priorité régionale Trame verte et bleue pour un montant de 43 026.94 euros TTC.

Vu le code générale des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision et autorise le maire à demander les subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Questions diverses**

Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du programme « Actes », aide au contrôle de légalité dématérialisé, développé par le Ministère de l'intérieur, ce programme a pour objectif de permettre aux collectivités territoriales de télétransmettre l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Ce dispositif permet :

- L'accélération des échanges avec le représentant de l'Etat et la réception quasi immédiate de l'accusé des actes transmis,
- La réduction des coûts liés à l'envoi des actes, à l'impression de ces derniers en plusieurs exemplaires, aux opérations manuelles de tri, de classement et d'archivage,
- L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la chaîne comptable et financière).

Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune dans cette démarche de modernisation, de logique de simplification et d'économie de gestion.

A l'unanimité le Conseil municipal accepte d'adhérer à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions entre le représentant de l'Etat et la commune